

Cahier des spécifications Municipalité de RIVIÈRE-ÉTERNITÉ

NOTE	Commentaires
1A	<p>Nonobstant les marges d'implantation prescrites à la grille, les marges particulières ci-dessous s'appliquent lorsque les situations suivantes sont rencontrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lorsque ladite marge est en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, la marge arrière et/ou latérale minimale est de 10 mètres ou de 15 mètres selon la détermination de la rive (voir définition au chapitre 2) à l'emplacement. ▪ pour tout terrain situé à l'extérieur du périmètre urbain et en bordure d'une voie routière appartenant au réseau routier supérieur, la marge de recul avant est celle prescrite à la section 18.2. ▪ dans les zones à vocation dominante Agroforestière (AF), la marge avant pour un bâtiment de ferme est de 15 mètres. <p>Par ailleurs, la section 11.2 permet une tolérance en regard de l'implantation non conforme pour les bâtiments appartenant au groupe Habitation (H) déjà existants incluant les bâtiments complémentaires à l'usage Habitation.</p>
1B	<p>Il ne s'agit pas d'une énumération exhaustive des dispositions particulières à appliquer selon les zones. D'autres dispositions particulières des chapitres 17 à 20 peuvent s'appliquer selon les cas. Une vérification systématique de toutes les conditions particulières applicables à ces chapitres du règlement doit donc être effectuée. À <u>titre d'exemple</u>, voici d'autres dispositions des chapitres 17 à 20 applicables en présence des caractéristiques visées par les normes en cause :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 17.1 Protection des rives et du littoral (applicable pour tout lac et cours d'eau); ▪ 17.2 Dispositions particulières applicables aux quais et abris à bateaux privés (tout lac et cours d'eau); ▪ 17.4 à 17.6 Dispositions relatives aux secteurs à risque de mouvement de sol (vérification en tout lieu); ▪ 18.1 Voies publiques ou privées en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau (tout lac et cours d'eau); ▪ 19.1 Abattage d'arbres et reboisement dans les zones CE, R et V;
2	<p>Les usages suivants de la classe d'usage Ci sont spécifiquement interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les usages décrits à l'alinéa 2.
3	<p>Dans la classe d'usage Rb, les usages décrits aux alinéas 11 à 13 sont spécifiquement interdits.</p>
4	<p><u>Usage résidentiel dans l'affectation Agroforestière</u></p> <p>Les usages appartenant aux classes correspondantes dans la grille sont autorisés aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ dans la classe d'usage Hb, seules les habitations bifamiliales isolées sont autorisées; ▪ l'habitation de classe Ha ou Hb est située en bordure d'un chemin entretenu à l'année; ▪ l'habitation de classe Hh respecte les conditions de la section 19.2 relativement au nombre autorisé de résidence de villégiature en bordure des lacs; ▪ pour toute demande relative à une habitation de classe Hh en zone AF, les conditions édictées aux alinéas 2 à 5 de l'article 19.2.4 ainsi que celle édictées à l'article 19.2.5 s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

5	<p><u>Usages du groupe I spécifiquement permis dans l'Affectation Agroforestière</u></p> <p>Les usages industriels de 1ère et 2ième transformation sont autorisés à la condition d'être liés à l'exploitation des ressources naturelles. Sans être limitatif, sont de ce type les usages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ industrie liée à l'eau tel que l'embouteillage; ▪ industrie liée à la transformation des petits fruits, herbes, champignons (congélation, ensachage, etc.); ▪ industrie liée à la tourbe ou autre minéral ou à l'agriculture; ▪ industrie liée au bois (usine de sciage, rabotage, etc.). <p>Les usages de 3ième transformation sont interdits.</p> <p>Nonobstant ce qui précède, les usages industriels non liés à l'exploitation des ressources naturelles sont autorisés à la condition de faire partie de l'un ou l'autre des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'entreposage; ▪ la fabrication d'aliments; ▪ la fabrication et la réparation de matériel, pièces et équipements industriels de transport, de machinerie industrielle fixe ou mobile ou de tout autre type d'équipements de même nature. <p>Dans tous les cas, l'entreposage extérieur d'un usage industriel autorisé est permis aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'entreposage de type A est prohibé; ▪ les normes d'aménagement à la section 10.4 ainsi que les dispositions de l'article 10.4.3 s'appliquent sauf pour la localisation de l'aire d'entreposage, laquelle ne doit être localisée que dans la cour arrière. L'entreposage est interdit dans les cours latérales. De plus, les dispositions relatives à la Route 170, s'appliquent pour toutes les catégories de voies routières autres qu'une voie d'accès (collectrice, route locale, chemin carrossable pavé ou non pavé) sauf pour les chemins forestiers, s'il y a lieu.
6	<p><u>Usage agricole dans l'affectation Agroforestière</u></p> <p>Les usages agricoles comme usage principal sont sujets à l'application des dispositions du chapitre 20.</p>
7	<p>Dans la classe d'usage AF, les usages décrits à l'alinéa 9. sont spécifiquement interdits.</p>
8	<p>Les usages appartenant aux classes correspondantes dans la grille sont autorisés aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les dispositions de la section 19.2 s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires lorsque l'implantation s'effectue sur un emplacement entre deux terrains déjà construits.
9	<p><u>Usages industriels autorisés dans l'affectation Forestière</u></p> <p>Les usages industriels de 1ère et 2ième transformation sont autorisés à la condition d'être liés à l'exploitation des ressources naturelles. Sans être limitatif, sont de ce type les usages suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ industrie liée à l'eau tel que l'embouteillage; ▪ industrie liée à la transformation des petits fruits, herbes, champignons, etc. (congélation, ensachage, ...); ▪ industrie liée à la tourbe ou autre minérale ou à l'agriculture; ▪ industrie liée au bois (usine de sciage, rabotage, etc.). <p>Les usages de 3ième transformation sont interdits.</p> <p>Nonobstant ce qui précède, les usages industriels non liés à l'exploitation des ressources naturelles sont autorisés aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'usage est localisé en bordure d'une route régionale. <p>Dans tous les cas, l'entreposage extérieur d'un usage industriel autorisé est permis aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'entreposage de type A est prohibé; ▪ les normes d'aménagement à la section 10.4 ainsi que les dispositions de l'article 10.4.3 s'appliquent. De plus, les dispositions relatives à la Route 170, s'appliquent pour toutes les catégories de voies routières autres qu'une voie d'accès (route collectrice, route locale, chemin carrossable pavé ou non pavé) sauf pour les chemins forestiers, s'il y a lieu.

10	<p><u>Usage spécifiquement permis dans l'affectation Forestière</u></p> <p>Les usages suivants sont spécifiquement permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les usages ou activités récréotouristiques incluant l'hébergement commercial et la restauration à la condition d'être assujetti à un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE); ▪ les télécommunications.
11	<p>Sont spécifiquement autorisés tous les usages prévues par le gouvernement du Québec.</p> <p>De plus, les usages appartenant à la classe Sd et Se peuvent être autorisés pourvu qu'ils soient liés et compatibles avec les activités déjà en place ou projetés.</p>
12	<p><u>Usage spécifiquement permis dans la zone AF45</u></p> <p>Les usages suivants sont spécifiquement permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Salles communautaires et bâtiments de service comme bâtiments complémentaires à l'usage d'entreposage. ▪ l'entreposage à la condition de satisfaire les exigences édictées à la section 10.10. <p>l'entreposage extérieur de type C est autorisé tel que spécifié à la section 10.5 mais sans inclure l'entreposage de type A en ce qui concerne la mise en démonstration pour fin de vente de produits, de véhicule ou de machinerie.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'entreposage extérieur est uniquement autorisé à 10 mètres de la ligne de propriété avant (non autorisé dans la marge de recul avant).
13	<p><u>Usages de la classe la (industrie artisanale) dans l'affectation Agroforestière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les usages autorisés de la classe la sont ceux édictés au règlement sur les usages conditionnels selon les normes et conditions qui y sont prescrites.

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-ÉTERNITÉ

GROUPE ET CLASSE	Numéro de zone Affectation dominante	01	02	03	04	05	06	07	08
		P	P	P	CH	CH	CH	CH	CH
HABITATION	Ha: Habitation unifamiliale isolée				●	●	●	●	●
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée				●	●	●	●	●
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum				●	●		●	●
	Hd: Habitation de plus de six logements	●							
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples				●	●	●	●	●
	Hf: Habitation communautaire	●							
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature								
COMMERCE DE DÉTAIL	Ca: Commerce et service associé à l'habitation	●			●	●	●	●	●
	Cb: Vente au détail- produits divers				●	●	●	●	●
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation	●			●	●	●	●	●
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation					●	●	●	
	Ce: Poste d'essence				●	●	●	●	●
	Cf: Commerce de détail à contraintes								
	Cg: Restauration	●			●	●	●	●	●
	Ch: Hébergement	●			●	●	●	●	●
	Ci: Bar et boîte de nuit				N2	N2			
SERVICE	Sa: Service professionnel et d'affaires	●			●	●	●	●	●
	Sb: Service domestique et de réparation				●	●	●	●	●
	Sc: Service public et institutionnel	●							
	Sd: Service communautaire local	●	●						
	Se: Service communautaire régional								
INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS	Ia: Industrie manufacturière artisanale				●	●	●	●	●
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence								
	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport								
RÉCRÉATION	Ra: Récréation urbaine	●		●	●	●	●	●	●
	Rb: Récréation à déploiement								
	Rc: Récréation et hébergement touristique	●							
	Rd: Récréation extensive	●		●					
CONSERVATION	CE: Conservation			●					
EXPLOITATION PRIMAIRE	A: Agriculture								
	AF: Agroforesterie et foresterie								
	AE: Activité extractive								
	P: Pêcherie								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS									
NORMES D'IMPLANTATION Note 1A	Hauteur maximale (en mètres)	10,00	9,00	4,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
	Marge de recul avant (en mètres)	10,00	10,00	10,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
	Marge de recul latérale (en mètres)	6,00	6,00	6,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
	Somme des marges latérales (en mètres)	12,00	12,00	12,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
	Marge de recul arrière (en mètres)	10,00	10,00	10,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,50	0,20	0,20	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
NORMES SPÉCIALES	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)				●	●	●	●	●
	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles) Note 1B	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)	●	●	●	●	●	●	●	●
	Carrière et sablière ou gravière (section 18.9)								
	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)								
	Zones de villégiature (section 19.2)								
	Intérêt historique et site archéologique (19.4 et 19.5)								
	Site d'intérêt culturel (19.6)	●							
	Intérêt esthétique et route panoramique (section 19.7)	●	●	●	●	●	●	●	●
	Site d'intérêt écologique (sections 19.8)								
Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)									
Usages conditionnels, PAE et PIIA	Usages conditionnels								
	PAE et/ou PIIA								

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-ÉTERNITÉ

GROUPE ET CLASSE	Numéro de zone Affectation dominante	09	10	11	12	13	14	15	16
		H	H	H	H	H	H	H	H
HABITATION	Ha: Habitation unifamiliale isolée	●	●	●	●	●	●	●	●
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée	●	●	●	●	●	●	●	●
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum	●				●	●	●	
	Hd: Habitation de plus de six logements	●							
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples								
	Hf: Habitation communautaire	●							
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature								
COMMERCE DE DÉTAIL	Ca: Commerce et service associé à l'habitation								
	Cb: Vente au détail- produits divers								
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation								
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								
	Ce: Poste d'essence								
	Cf: Commerce de détail à contraintes								
	Cg: Restauration								
	Ch: Hébergement								
	Ci: Bar et boîte de nuit								
SERVICE	Sa: Service professionnel et d'affaires								
	Sb: Service domestique et de réparation								
	Sc: Service public et institutionnel								
	Sd: Service communautaire local								
	Se: Service communautaire régional								
INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS	Ia: Industrie manufacturière artisanale								
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence								
	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport								
RÉCRÉATION	Ra: Récréation urbaine								
	Rb: Récréation à déploiement								
	Rc: Récréation et hébergement touristique								
	Rd: Récréation extensive								
CONSERVATION	CE: Conservation								
EXPLOITATION PRIMAIRE	A: Agriculture								
	AF: Agroforesterie et foresterie								
	AE: Activité extractive								
	P: Pêcherie								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS									
NORMES D'IMPLANTATION <u>Note 1A</u>	Hauteur maximale (en mètres)	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	10,00	9,00
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
	Marge de recul avant (en mètres)	8,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
	Marge de recul latérale (en mètres)	4,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
	Somme des marges latérales (en mètres)	8,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
	Marge de recul arrière (en mètres)	10,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,50	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40
NORMES SPÉCIALES	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)								
	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles) <u>Note 1B</u>	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)		●	●	●		●		
	Carrière et sablière ou gravière (section 18.9)								
	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)								
	Zones de villégiature (section 19.2)								
	Intérêt historique et site archéologique (19.4 et 19.5)								
	Site d'intérêt culturel (19.6)								
	Intérêt esthétique et route panoramique (section 19.7)		●	●	●		●		
	Site d'intérêt écologique (sections 19.8)								
Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)									
Usages conditionnels, PAE et PIIA	Usages conditionnels								
	PAE et/ou PIIA								

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-ÉTERNITÉ

GROUPE ET CLASSE	Numéro de zone Affectation dominante	17	18	19	20	21	22	23	24
		H	R	R	AF	AF	AF	AF	AF
HABITATION	Ha: Habitation unifamiliale isolée	●		●	N4	N4	N4	N4	N4
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée	●		●	N4	N4	N4	N4	N4
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum	●		●					
	Hd: Habitation de plus de six logements								
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples								
	Hf: Habitation communautaire								
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature				N4	N4	N4	N4	N4
COMMERCE DE DÉTAIL	Ca: Commerce et service associé à l'habitation			●					
	Cb: Vente au détail- produits divers			●					
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation			●					
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								
	Ce: Poste d'essence								
	Cf: Commerce de détail à contraintes								
	Cg: Restauration			●					
	Ch: Hébergement			●					
	Ci: Bar et boîte de nuit			N2					
SERVICE	Sa: Service professionnel et d'affaires								
	Sb: Service domestique et de réparation								
	Sc: Service public et institutionnel								
	Sd: Service communautaire local								
	Se: Service communautaire régional								
INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS	Ia: Industrie manufacturière artisanale				N13	N13	N13	N13	N13
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence				N5	N5	N5	N5	N5
	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport				●	●	●	●	●
RÉCRÉATION	Ra: Récréation urbaine			●					
	Rb: Récréation à déploiement			N3	●	●	●	N3	●
	Rc: Récréation et hébergement touristique			●	●	●	●	●	●
	Rd: Récréation extensive		●	●	●	●	●	●	●
CONSERVATION	CE: Conservation		●	●	●	●	●	●	
EXPLOITATION PRIMAIRE	A: Agriculture				N6	N6	N6	N6	N6
	AF: Agroforesterie et foresterie				●	●	●	●	●
	AE: Activité extractive				●	●	●	●	●
	P: Pêche				●	●	●	●	●
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					N5	N5	N5	N5	N5
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS							N7	N7	
NORMES D'IMPLANTATION <u>Note 1A</u>	Hauteur maximale (en mètres)	9,00	4,00	10,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
	Marge de recul avant (en mètres)	6,00	8,00	8,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Marge de recul latérale (en mètres)	2,00	4,00	4,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
	Somme des marges latérales (en mètres)	6,00	8,00	8,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
	Marge de recul arrière (en mètres)	8,00	8,00	8,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,40	0,20	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
NORMES SPÉCIALES	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)		●	●	●	●	●	●	●
	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)				C		C	C	C
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles) <u>Note 1B</u>	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)		●	●	●				●
	Carrière et sablière ou gravière (section 18.9)				●				
	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)								
	Zones de villégiature (section 19.2)								
	Intérêt historique et site archéologique (19.4 et 19.5)								
	Site d'intérêt culturel (19.6)								
	Intérêt esthétique et route panoramique (section 19.7)		●	●	●				●
	Site d'intérêt écologique (sections 19.8)				●	●		●	●
Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)									
Usages conditionnels, PAE et PIIA	Usages conditionnels				●	●	●	●	●
	PAE et/ou PIIA								

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-ÉTERNITÉ

GROUPE ET CLASSE	Numéro de zone Affectation dominante	25	26	27	28	29	30	31	32
		AF	AF	AF	AF	AF	AF	V	V
HABITATION	Ha: Habitation unifamiliale isolée	N4	N4	N4	N4	N4	N4		
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée	N4	N4	N4	N4	N4	N4		
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum								
	Hd: Habitation de plus de six logements								
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples								
	Hf: Habitation communautaire								
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature			N4	N4		N4	N8	N8
COMMERCE DE DÉTAIL	Ca: Commerce et service associé à l'habitation								
	Cb: Vente au détail- produits divers								
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation								
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								
	Ce: Poste d'essence								
	Cf: Commerce de détail à contraintes								
	Cg: Restauration								
	Ch: Hébergement								
	Ci: Bar et boîte de nuit								
SERVICE	Sa: Service professionnel et d'affaires								
	Sb: Service domestique et de réparation								
	Sc: Service public et institutionnel								
	Sd: Service communautaire local								
	Se: Service communautaire régional								
INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS	Ia: Industrie manufacturière artisanale	N13	N13	N13	N13	N13	N13		
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence	N5	N5	N5	N5	N5	N5		
	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport	●	●	●	●	●	●		
RÉCRÉATION	Ra: Récréation urbaine								
	Rb: Récréation à déploiement	N3	N3	N3		N3	N3		
	Rc: Récréation et hébergement touristique	●	●	●	●	●	●		
	Rd: Récréation extensive	●	●	●	●	●	●	●	●
CONSERVATION	CE: Conservation						●	●	●
EXPLOITATION PRIMAIRE	A: Agriculture	N6	N6	N6	N6		N6		
	AF: Agroforesterie et foresterie	N7	N7	N7	N7	N7	●		
	AE: Activité extractive	●	●	●					
	P: Pêcherie			●		●			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		N5	N5	N5	N5	N5			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS		N7	N7	N7	N7	N7			
NORMES D'IMPLANTATION Note 1A	Hauteur maximale (en mètres)	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	8,00	8,00
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
	Marge de recul avant (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	8,00	8,00
	Marge de recul latérale (en mètres)	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	5,00	5,00
	Somme des marges latérales (en mètres)	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	10,00	10,00
	Marge de recul arrière (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	8,00	8,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
NORMES SPÉCIALES	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)	●	●	●	●	●	●		
	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)				C	C	C		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles) Note 1B	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)						●		
	Carrière et sablière ou gravière (section 18.9)								
	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)								
	Zones de villégiature (section 19.2)							●	●
	Intérêt historique et site archéologique (19.4 et 19.5)								
	Site d'intérêt culturel (19.6)								
	Intérêt esthétique et route panoramique (section 19.7)						●		
Site d'intérêt écologique (sections 19.8)		●	●		●		●		
Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)									
Usages conditionnels, PAE et PIIA	Usages conditionnels	●	●	●	●	●	●		
	PAE et/ou PIIA								

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-ÉTERNITÉ

GROUPE ET CLASSE	Numéro de zone Affectation dominante	33	34	35	36	37	38	39	40
		V	V	F	F	F	F	F	F
HABITATION	Ha: Habitation unifamiliale isolée								
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée								
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum								
	Hd: Habitation de plus de six logements								
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples								
	Hf: Habitation communautaire								
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature	N8	N8	●	●	●	●	●	●
COMMERCE DE DÉTAIL	Ca: Commerce et service associé à l'habitation								
	Cb: Vente au détail- produits divers								
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation								
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								
	Ce: Poste d'essence								
	Cf: Commerce de détail à contraintes								
	Cg: Restauration								
	Ch: Hébergement								
	Ci: Bar et boîte de nuit								
SERVICE	Sa: Service professionnel et d'affaires								
	Sb: Service domestique et de réparation								
	Sc: Service public et institutionnel								
	Sd: Service communautaire local								
	Se: Service communautaire régional								
INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS	Ia: Industrie manufacturière artisanale			N9	N9	N9	N9	N9	N9
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence			N9	N9	N9	N9	N9	N9
	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport								
RÉCRÉATION	Ra: Récréation urbaine								
	Rb: Récréation à déploiement								
	Rc: Récréation et hébergement touristique								
	Rd: Récréation extensive	●	●	●	●	●	●	●	●
CONSERVATION	CE: Conservation	●	●	●	●	●	●	●	
EXPLOITATION PRIMAIRE	A: Agriculture								
	AF: Agroforesterie et foresterie			●	●	●	●	●	●
	AE: Activité extractive			●	●	●	●	●	●
	P: Pêche			●	●	●	●	●	●
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				N10	N10	N10	N10	N10	N10
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS									
NORMES D'IMPLANTATION <u>Note 1A</u>	Hauteur maximale (en mètres)	8,00	8,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
	Marge de recul avant (en mètres)	8,00	8,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Marge de recul latérale (en mètres)	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
	Somme des marges latérales (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Marge de recul arrière (en mètres)	8,00	8,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,30	0,30	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
NORMES SPÉCIALES	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)			●	●	●	●	●	●
	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)			D	D	D	D	D	D
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles) <u>Note 1B</u>	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)								
	Carrière et sablière ou gravière (section 18.9)								
	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)			●					
	Zones de villégiature (section 19.2)	●	●						
	Intérêt historique et site archéologique (19.4 et 19.5)								
	Site d'intérêt culturel (19.6)								
	Intérêt esthétique et route panoramique (section 19.7)								
	Site d'intérêt écologique (sections 19.8)					●	●	●	
Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)									
Usages conditionnels, PAE et PIIA	Usages conditionnels								
	PAE et/ou PIIA		PIIA	PAE	PAE	PAE	PAE	PAE	PAE

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-ÉTERNITÉ

GROUPE ET CLASSE	Numéro de zone Affectation dominante	41	42	43	44	45	46	47	48
		CE	CE	CE	CE	AF			
HABITATION	Ha: Habitation unifamiliale isolée								
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée								
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum								
	Hd: Habitation de plus de six logements								
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples								
	Hf: Habitation communautaire								
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature								
COMMERCE DE DÉTAIL	Ca: Commerce et service associé à l'habitation								
	Cb: Vente au détail- produits divers								
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation								
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								
	Ce: Poste d'essence								
	Cf: Commerce de détail à contraintes								
	Cg: Restauration								
	Ch: Hébergement								
	Ci: Bar et boîte de nuit								
SERVICE	Sa: Service professionnel et d'affaires								
	Sb: Service domestique et de réparation								
	Sc: Service public et institutionnel								
	Sd: Service communautaire local								
	Se: Service communautaire régional								
INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS	Ia: Industrie manufacturière artisanale								
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence								
	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport								
RÉCRÉATION	Ra: Récréation urbaine								
	Rb: Récréation à déploiement								
	Rc: Récréation et hébergement touristique								
	Rd: Récréation extensive								
CONSERVATION	CE: Conservation	●	●	●	●				
EXPLOITATION PRIMAIRE	A: Agriculture								
	AF: Agroforesterie et foresterie								
	AE: Activité extractive								
	P: Pêche								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		N11	N11	N11	N11	N12			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS									
NORMES D'IMPLANTATION Note 1A	Hauteur maximale (en mètres)	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00			
	Hauteur minimale (en mètres)	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00			
	Marge de recul avant (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00			
	Marge de recul latérale (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00			
	Somme des marges latérales (en mètres)	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00			
	Marge de recul arrière (en mètres)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00			
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	0,20	0,20	0,20	0,20	0,40			
NORMES SPÉCIALES	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)								
	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)					N12			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles) Note 1B	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)	●	●	●	●				
	Carrière et sablière ou gravière (section 18.9)								
	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)								
	Zones de villégiature (section 19.2)								
	Intérêt historique et site archéologique (19.4 et 19.5)		●	●					
	Site d'intérêt culturel (19.6)								
	Intérêt esthétique et route panoramique (section 19.7)	●	●	●	●				
	Site d'intérêt écologique (sections 19.8)	●	●	●	●				
Usages conditionnels, PAE et PIIA	Usages conditionnels								
	PAE et/ou PIIA								

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-ÉTERNITÉ

GROUPE ET CLASSE	Numéro de zone Affectation dominante								
HABITATION	Ha: Habitation unifamiliale isolée								
	Hb: Habitation unifamiliale jumelée et bifamiliale isolée								
	Hc: Habitation de trois à six logements maximum								
	Hd: Habitation de plus de six logements								
	He: Habitation dans un bâtiment à usages multiples								
	Hf: Habitation communautaire								
	Hg: Maison mobile et unimodulaire								
	Hh: Résidence de villégiature								
COMMERCE DE DÉTAIL	Ca: Commerce et service associé à l'habitation								
	Cb: Vente au détail- produits divers								
	Cc: Vente au détail - produits de l'alimentation								
	Cd: Vente au détail - automobile et embarcation								
	Ce: Poste d'essence								
	Cf: Commerce de détail à contraintes								
	Cg: Restauration								
	Ch: Hébergement								
	Ci: Bar et boîte de nuit								
SERVICE	Sa: Service professionnel et d'affaires								
	Sb: Service domestique et de réparation								
	Sc: Service public et institutionnel								
	Sd: Service communautaire local								
	Se: Service communautaire régional								
INDUSTRIE ET COMMERCE DE GROS	Ia: Industrie manufacturière artisanale								
	Ib: Commerce de gros et industrie à faible incidence								
	Ic: Industrie d'incidence moyenne								
	Id: Commerce de gros et industrie à forte incidence								
	Ie: Équipement d'utilité publique et de transport								
RÉCRÉATION	Ra: Récréation urbaine								
	Rb: Récréation à déploiement								
	Rc: Récréation et hébergement touristique								
	Rd: Récréation extensive								
CONSERVATION	CE: Conservation								
EXPLOITATION PRIMAIRE	A: Agriculture								
	AF: Agroforesterie et foresterie								
	AE: Activité extractive								
	P: Pêcherie								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS									
NORMES D'IMPLANTATION Note 1A	Hauteur maximale (en mètres)								
	Hauteur minimale (en mètres)								
	Marge de recul avant (en mètres)								
	Marge de recul latérale (en mètres)								
	Somme des marges latérales (en mètres)								
	Marge de recul arrière (en mètres)								
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)								
NORMES SPÉCIALES	Écran-tampon (sections 14.6, 19.4 et 19.6)								
	Type d'entreposage A, B, C ou D (article 10.5)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (chapitres 18 à 20 et autres articles) Note 1B	Route supérieure (8.4.3 à 8.4.5, 10.4.3, 12.7.2, 14.2.6, 18.2)								
	Carrière et sablière ou gravière (section 18.9)								
	Site de déchets et résidus (sections 18.6 à 18.8)								
	Zones de villégiature (section 19.2)								
	Intérêt historique et site archéologique (19.4 et 19.5)								
	Site d'intérêt culturel (19.6)								
	Intérêt esthétique et route panoramique (section 19.7)								
	Site d'intérêt écologique (sections 19.8)								
Cohabitation des usages en zone agricole (chap. 20)									
Usages conditionnels, PAE et PIIA	Usages conditionnels								
	PAE et/ou PIIA								